

Association Culture et Loisirs Jules Ferry

Association des Parents d'élèves des écoles Jules Ferry de St Barthélemy d'Anjou

REGLEMENT DU VIDE TA CHAMBRE ORGANISE PAR L'ACL JULES FERRY

Article I. Objet

Ce règlement concerne le « Vide ta chambre » qui se tiendra le dimanche 16 Novembre 2025 au complexe sportif de la Venaiserie à St Barthélemy d'Anjou.

Article II. Organisateur

Le « Vide ta chambre » est organisé par l'Association Culture et Loisirs Jules Ferry de St Barthélemy d'Anjou, ci-dessous appelé « l'organisateur ».

Article III. Qu'est-ce que le « Vide Ta Chambre » ou « VTC »?

Le Vide Ta Chambre est une manifestation organisée dans un lieu public ou ouvert au public en vue de vendre ou d'échanger des objets mobiliers usagés et acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.

En ce sens, le Vide Ta Chambre est un acte de commerce soumis au régime des ventes au déballage défini à l'article L 310-2 du Code de commerce :

- Sont considérées comme ventes au déballage les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet.
- Les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement. Elles font l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente.
- Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. [...]

Article IV. Accès visiteurs

L'accès à la manifestation sera gratuit pour les visiteurs entre 9h et 16h30.

Article V. Inscription des exposants

L'inscription des exposants est réalisée auprès de l'ACL Jules Ferry. L'inscription consiste en la réservation d'au moins un emplacement. L'inscription est finalisée à réception par l'ACL Jules Ferry du paiement réalisé par chèque ou espèce ou paiement en ligne accompagnés de l'engagement sur l'honneur complété et signé ainsi que de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

l'organisateur se réserve la possibilité de proposer à la réservation à un autre exposant tout emplacement dont le montant n'a pas été réglé et/ou les pièces demandées n'ont pas été fournies.

L'organisateur établit le plan d'implantation des emplacements des exposants de façon à optimiser l'espace en essayant de répondre aux attentes des exposants. En ce sens l'organisateur collecte à l'inscription les souhaits des exposants mais ne peut garantir qu'ils seront respectés.

Article VI. Installation des stands par les exposants

L'installation des exposants pourra commencer dès 7h30 et jusqu'à 9h. Les voitures pourront se garer aux abords du complexe tout en veillant à laisser libre les espaces de circulation, les issues de secours ainsi que les portes et voies d'accès.

L'installation d'un exposant n'est possible que sur l'emplacement prévu à cet effet dans la mesure où son inscription a bien été validée.

Les tables installées par l'organisateur pour les stands ne peuvent être déplacées ou remplacées. Les exposants sont tenus de respecter l'emplacement qui leur est dévolu et ne doivent pas s'installer au-delà de leur emplacement que ce soit sur les emplacements voisins ou encore les allées pour la bonne circulation du public et la sécurité de l'événement.

Un exposant ne peut pas réserver un emplacement sans table pour y installer une table ou équivalent.

L'installation d'un portant à vêtements est toutefois possible dans la mesure où son emprise ne dépasse pas de

l'emplacement réservé.

Article VII. Restrictions sur les ventes

Toutes ventes de nourriture, d'animaux (vivants ou naturalisés), de contrefaçons, d'armes à feu et d'armes blanches sont strictement interdites sur le site du Vide Ta Chambre.

Article VIII. Restrictions sur les inscriptions

La participation des camelots et des forains n'est pas autorisée à cette manifestation.

Article IX. Responsabilité des exposants

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment en cas de perte, casse ou vol ou autres détériorations y compris par cas fortuit ou force majeure.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, ou pour une autre cause quelconque avant, pendant et après l'exposition.

Article X. Exclusions

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation ou qui ne respecterait pas le cadre énoncé dans le présent règlement.

Dans ce cas, aucune indemnisation ne pourra être réclamée.

Article XI. Restitution des stands

Les emplacements devront être restitués en bon état de propreté, sans détritus, ni ordures. Charge, à chaque exposant de ramener ses invendus chez lui. Aucun dépôt d'invendu ne pourra être laissé sur le site du complexe sportif ni à ses abords. Nous encourageons vivement les exposants qui à l'issue du Vide Ta Chambre souhaiteraient se séparer de leurs invendus soit à en faire don auprès d'une association ou d'une ressourcerie ou à se rendre dans une déchetterie dans le respect des consignes de Tri.

Article XII. Acceptation des conditions de participation

Le paiement de l'emplacement et l'installation des exposants entraînent l'acceptation du présent règlement intérieur. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'impossibilité d'exposer pour des raisons personnelles. Le bulletin d'inscription signé, entraîne l'acceptation de la totalité du présent règlement.

La présidente de l'Association Culture et Loisirs des écoles Jules Ferry de Saint Barthélemy d'Anjou
à St Barthélemy d'Anjou, le 01/10/2025